

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice :** 33

**Présents :** 21

**Votants :** 25

**N° ordre** : DE-25-66

**N° ordre dans la séance** :  
DE-16122025-10

**Date de la convocation** :  
10/12/2025

**Date de la publication** :  
18/12/2025

L'an L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, conseillers

**Absents excusés** : Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Déborah GLEYZE (procuration à Isabelle MORLOTTI), Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Thierry DEHAY, Dominique GERRA, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN (procuration à Anne-Laure PETITE), Christelle BOUVIER (procuration à Sylvianne GUILLERMET)

**Secrétaire de séance** : Robert VILLARD

**OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

Monsieur Marc GUILLAND, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que l'article L3132-26 du Code du travail stipule que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.* ».

Dans ce cadre, la directrice d'Intermarché a sollicité le Maire afin de pouvoir ouvrir son commerce les dimanches 21 et 28 décembre 2026.

Il est rappelé que la loi prévoit expressément que le travail du dimanche s'effectue par volontariat.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Formule un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les deux dimanches suivants pour 2026 :**
  - 21 décembre 2026**
  - 28 décembre 2026**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance  
**R. VILLARD**



Le Maire  
**Franck ANDRE MASSE**



Accusé de réception en préfecture  
001-200099406-20251216-DE-16122025-10-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2025